

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/137/T/2022-2023 pour les Travaux de Construction d'un Bloc d'Hébergement au Centre de Santé de Bunyuka(Lot1), Extension de trois salles de classes à l'ECOFO RUGOMA(Lot2) +Construction de trois salles de classes à GASONGATI(Lot3).

Date de publication : 14 / 6 / 2023

Date d'ouverture des offres 14 / 7 / 2023

Objet de l'Appel d'Offres

1. La commune de BUKIRASAZI invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la réalisation des travaux de : Construction d'un Bloc d'Hébergement au Centre de Santé de Bunyuka(Lot1), Extension de trois salles de classes à l'ECOFO RUGOMA(Lot2) +Construction de trois salles de classes à GASONGATI(Lot3).

Le marché est en trois (3) lots.

Le premier lot :

-Construction d'un Bloc d'Hébergement au Centre de Santé de Bunyuka,

Le deuxième lot :

-Extension de trois salles de classe de l'ECOFO RUGOMA,

Le troisième lot :

Construction de trois salles de classes à GASONGATI,

NB : Le soumissionnaire a droit de gagner un seul lot uniquement.

2. La commune vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC », un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2022-2023 pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La Commune de BUKIRASAZI a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché Construction d'un Bloc d'Hébergement au Centre de Santé de Bunyuka (Lot1), Extension de trois salles de classes à l'ECOFO RUGOMA(Lot2) +Construction de trois salles de classes à GASONGATI(Lot3).

Signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en trois lots.
5. L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois(3) mois calendaires.**

Conditions de participations

6. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
7. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés Publics ne peuvent participer à l'Appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

8. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Secrétariat de la Commune BUKIRASAZI

Moyennant le paiement de cent mille (100 000Fbu) francs burundais : 50 000 Fbu sur le compte Général du trésor N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000Fbu au compte ° 5066620101-73 ouvert à la BANCOSU GITEGA au nom de la commune de BUKIRASAZI ;

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

9. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

10. Une visite guidée des sites sera organisée le 03/06/2023 à partir de 10h00.

Présentation de l'offre

11. Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission de deux millions de francs burundais pour chaque lot.
12. Les offres doivent être soumises à : La commune de BUKIRASAZI
L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

13. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

14. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 04/07/2023 à 9h30'.

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

14. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un représentant de la DNCMP et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 04/07/2023 à 10h00'. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Critères de qualification des soumissionnaires.

15. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché.
2. Caution de soumission suivant le modèle du DAO,
3. Une attestation délivrée par une banque commerciale agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché ;
4. Statuts du soumissionnaire (personne morale);
5. Attestation de non redevabilité délivrée par le service des impôts (OBR);
6. Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Adresse fixe et connue du soumissionnaire;
8. Registre de commerce (copie);
9. Attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce
10. Attestation de non redevabilité à l'INSS en original et en cours de validité.
11. Habilitation du signataire à engager les soumissionnaire;
12. L'acte d'engagement signé

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception délivrés par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception). Le plan de charge des marchés en cours ;

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité et un chiffre d'affaire d'au moins deux cent cinquante millions (250 000 000 FBU) de FBU au cours des trois dernières années.

Fait à BUKIRASAZI, le B.K./2023


Administrateur Communal et
Personne Responsable des Marchés Publics